

DOSSIER DE PRÉSENTATION

MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX

1. LA DESCRIPTION DU PROJET

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le nouveau réseau pour la gestion du secteur public local sera structuré suivant une ligne de partage entre d'une part des services de gestion comptable (SGC) et d'autre part des cadres de la DGFIP chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers aux décideurs locaux »).

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) sera entièrement dédié au conseil auprès des collectivités locales (élus, directeurs des services, secrétaire de mairie...). Il s'agira d'un cadre aux compétences reconnues, formé aux problématiques du secteur public local et disposant d'une parfaite connaissance de la cartographie des métiers de la DGFIP (afin de pouvoir solliciter les services « sachants » quelle que soit la demande du décideur local). La mise en place de ce nouvel acteur permettra de renforcer et améliorer le conseil et l'appui à la gestion des collectivités locales, particulièrement celles de taille modeste.

Déchargés de toutes les tâches de gestion, ces cadres seront des interlocuteurs privilégiés des ordonnateurs. Leur champ d'intervention géographique sera plus réduit que celui du SGC afin d'assurer aux élus l'expertise et la disponibilité requises. Leur bureau sera situé au sein même des territoires de leur compétence. Ils pourront également disposer d'un espace de travail au sein du SGC et de la DR/DDFiP (par exemple un espace commun et partagé avec les autres conseillers du réseau). Ils seront rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement à la DR/DDFiP. À titre dérogatoire et transitoire, ils pourront exceptionnellement être rattachés au comptable du SGC. Ce choix sera arrêté à l'issue de la concertation. En tout état de cause, l'animation du réseau de ces cadres sera assurée par la DR/DDFiP.

Les conseillers aux décideurs locaux seront chargés du conseil régulier auprès des ordonnateurs de leur territoire de compétence avec par exemple :

- l'appui à la confection des budgets primitifs (en lien avec les bases de fiscalité directe locale et le vote des taux) ou modificatifs. Ce type d'intervention peut se compléter d'une analyse financière (rétrospective ou prospective) ;
- la transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et des commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- la pédagogie sur la réglementation et le dialogue avec l'ordonnateur par exemple en cas de désaccord récurrent sur une même typologie de rejet de mandat ou une

imputation comptable ;

- en matière de qualité comptable et de contrôle interne, la restitution auprès de l'ordonnateur des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux, ainsi que des contrôles effectués sur les régions ;
- en matière de recouvrement des produits locaux, l'appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité directe locale, rythmée par le calendrier de la campagne annuelle, le soutien méthodologique en amont des prises de délibérations et/ou lors du vote des taux ;
- l'appui en matière de valorisation des bases fiscales ;
- en matière de fiscalité commerciale, la sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales.

Par ailleurs, un conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes pourra être mis en place. Les conseillers pourront ainsi être mobilisés pour apporter de l'information sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou SFACT) ou les divers sujets dématérialisation / moyens de paiement / réingénierie des processus liés à la mise en œuvre du décret du 1^{er} août 2018 (obligation d'offre d'un moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec la direction.

En outre, un conseil à la carte, en fonction des besoins des collectivités, complètera le dispositif. Les conseillers aux décideurs locaux seront en mesure de produire, avec l'appui du comptable, de la direction et de la mission régionale de conseil aux décideurs publics, des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités. Ils seront le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourront eux-mêmes proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance.

Enfin, l'expérience en matière de conseil aux collectivités locales montre que les collectivités peuvent solliciter des conseils bien au-delà de la simple demande d'analyse financière, sur des sujets variés (conseils divers en matière d'appui aux projets, juridique, marchés publics, imputation comptable, éligibilité au FCTVA, etc.) et potentiellement complexes.

1.2 LES EMPLOIS CONCERNÉS

Les effectifs en cible concernés par la mise en place du CDL sont présentés ci-après :

Effectifs des services directement concernés					
Effectifs implantés (TAGERFIP au 01/09/2021)					
	A+	A			Total
Conseillers aux décideurs locaux	5*				5
Total	5				5

* Aubagne, Berre, Istres au 01/01/2021

* Aix et Arles au 01/09/2021

2. LA CONDUITE DU PROJET

2.1 LE PILOTAGE DU PROJET

Le pilotage du projet

Le pilotage opérationnel national des opérations liées au nouveau réseau de proximité est confié à une direction de projet dédiée.

Le pilotage opérationnel local est assuré par les **référents locaux NRP**, en coordination avec la délégation du directeur général Sud-Est Outre-Mer :

- jusqu'au 31/08/2020 : Bernard BRIERE, délégué spécial du directeur régional et Anne CREVEL, chef du Cabinet/Communication ;
- depuis le 01/09/2020 : Jean-Louis BOTTO, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources et Anne CREVEL, chef du Cabinet-Communication et responsable de la division stratégie–contrôle de gestion–qualité de service.

Dès le lancement du projet, une **équipe projet** composée des membres du CODIR et du responsable de la division stratégie–contrôle de gestion–qualité de service a par ailleurs été mise en place par le directeur régional. Ce comité se réunit selon une périodicité hebdomadaire, pour assurer le pilotage stratégique et opérationnel du projet de la DRFiP PACA/13.

La programmation et le suivi des travaux sont réalisés par le pôle pilotage et ressources et plus particulièrement par la division budget, informatique, logistique et par la division de l'immobilier et des conditions de vie au travail.

Le calendrier du projet

Phase de concertation	Envoi du projet de la direction locale aux parlementaires, au président du conseil départemental et au représentant de l'association des Maires.	06/06/2019
	Présentation du projet initial (carte V0) aux élus du département (sénateurs, députés, maires, EPCI).	27/06/2019; 02/07/2019; 09/07/2019
	Communication du projet de charte d'engagement du nouveau réseau des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône au conseil départemental des Bouches-du-Rhône.	19/12/2019
	Présentation du projet modifié aux maires du département lors d'une réunion copilotée avec l'Union des maires et communication de la carte V1 (projet de carte de novembre 2019).	21/01/2020

	<p>Courrier adressé à l'ensemble des élus du département et présentation de la carte V2 (projet de carte de juin 2020).</p> <p>Présentation du projet NRP aux maires lors de réunions organisées par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.</p> <p>Rencontre en le Directeur régional et le Maire de Salon-de-Provence</p> <p>Rencontre en le Directeur régional et le Maire de Lambesc</p>	<p>27/07/2020</p> <p>03/09/2020; 04/09/2020; 09/09/2020</p> <p>11/03/2021</p> <p>23/03/2021</p>
	<p>Diffusion du projet et des cartes associées auprès des représentants du personnel et des cadres et agents du réseau.</p> <p>Présentation du projet à l'Association des comptables (carte V0 de juin 2019).</p> <p>Présentation du projet aux cadres (carte V0 de juin 2019).</p> <p>Présentation du projet aux représentants du personnel (carte V0 de juin 2019).</p> <p>Présentation des modifications apportées au projet initial à l'Association des comptables (carte V1 de novembre 2019).</p> <p>Présentation des modifications apportées au projet initial (carte V1 de novembre 2019)</p> <p>Présentation des modifications apportées au projet initial aux représentants du personnel (carte V1 de novembre 2019)</p> <p>Présentation des modifications apportées au projet initial à l'Association des comptables (carte V2 de juin 2020)</p> <p>Présentation des modifications apportées au projet initial aux cadres (carte V2 de juin 2020)</p> <p>Présentation des modifications apportées au projet initial aux représentants du personnel (carte V2 de juin 2020)</p> <p>Présentation aux acteurs sociaux du département (médecins de prévention, assistantes sociales et ISST)</p>	<p>06/06/2019</p> <p>17/07/2019</p> <p>11/06/2019</p> <p>11 et 12/06/2029</p> <p>18/11/2019</p> <p>19/11/2019</p> <p>20/11/2019</p> <p>25/06//2020</p> <p>16/07/2020</p> <p>17/07/2020</p> <p>20/10/2020</p>
<p>Visites de terrain</p>		<p>Visite de la trésorerie d'Aix municipale à venir</p> <p>Visite de la trésorerie d'Arles le 26/05/2020</p>
		<p>Groupes de réflexion</p>

	Groupes de travail et réunions informelles	thématiques (de septembre à novembre 2019)
L'état d'avancement du projet	Présentation du projet aux responsables des services concernés	Réunion plénière le 09/09/2020, 16/02/2021
Les étapes à venir	Vote en comité technique local	23/03/2021 (1ère convocation)
	Installation du CDL	01/09/2021

2.2 LA COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Au plan national

Auprès des personnels concernés	<p>Messages du ministre et du directeur général en ligne sur Ulysse national.</p> <p>Ouverture d'un nouvel espace « Nouveau réseau de proximité » sur l'intranet Ulysse national, au sein duquel les agents peuvent trouver les dernières actualités sur le projet, les réponses à leurs questions les plus courantes via des documents « questions/réponses » sur les différents aspects du projet, les cartes des projets ainsi que la liste des référents NRP.</p>
Auprès des instances du dialogue social	<p>Réunions CT au cours du premier semestre 2019.</p> <p>Groupes de travail en septembre 2019 sur la nouvelle organisation du réseau déconcentré SPL, sur le volet RH du nouveau réseau de proximité, sur la démarche stratégique et le nouveau réseau de proximité.</p> <p>CTR réuni en formation CHS-CT le 20 septembre 2019 et, en seconde convocation le 3 octobre 2019, afin de présenter la méthode de prise en compte dans les différents projets de réorganisation relatifs au nouveau réseau de proximité des conséquences en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.</p>

Au plan local

Auprès des personnels concernés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Depuis juin 2019, mise en place d'un espace pérenne sur l'intranet local Ulysse 13 où est déposée toute la documentation utile pour les agents. 2. Ouverture d'une boîte fonctionnelle locale de type « nouveaureseau13@dgfip.finances.gouv.fr » depuis juin 2019 où chaque agent peut poser la question de son choix à laquelle le référent NRP est chargé de répondre.
---------------------------------	--

3. Services des Ressources humaines local mobilisé et à la disposition de tout agent désirant évoquer sa situation individuelle au regard du projet et de ses conséquences professionnelles et personnelles pour l'agent.

4. Messages du directeur régional sur Ulysse local 13 en date du 06/06/2019, du 13/06/2019, du 12/07/2019, du 23/09/2019, du 21/11/2019, du 24/09/2020.

5. Réunions de l'ensemble des cadres supérieurs et/ou des chefs de services : les 11/06/2019, 19/11/2019, 16/07/2020.

6. Mise en place de groupes de réflexion thématiques, de septembre à novembre 2019, associant la direction, les chefs de services et les agents sur les sujets suivants :

Groupe n° 1 : L'accueil de proximité

- les formes de l'accueil de proximité ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'accueil de proximité.

Groupe n° 2 : Mise en place des Services de Gestion Comptable (SGC) et des Conseils aux Décideurs Locaux (CDL) : périmètre et champ d'intervention

- les périmètres fonctionnels respectifs et l'articulation entre SGC et CDL ;
- les relations ordonnateurs, comptables et CDL ;
- les CDL : modalités d'implantation, pilotage.

Groupe n° 3 : Mise en place des Services de Gestion Comptable : organisation du travail au sein des SGC

- organisation et fonctionnement interne ;
- les relations avec les ordonnateurs.

Groupe n° 4 : Les SIE

- organisation et fonctionnement interne du SIE ;
- le travail à distance dans le SIE.

Groupe n° 5 : Les SIP

- organisation et fonctionnement du SIP ;
- liaisons avec les autres services de la DGFIP.

7. Visites des structures concernées :

Visite de la trésorerie d'Aix municipale à venir

Visite de la trésorerie d'Arles le 26/05/2020

8. Mise en place de GT métiers et opérationnels avec les chefs de services, en charge d'associer les agents de leur service à chaque étape des GT :

Séance plénière le 09/09/2020 et le 16/02/2021

Après des instances du dialogue social	Invitation des représentants des personnels à des réunions informelles : les 11 et 12/06/2019, 20/11/2019 et 17/07/2020 CTL du 13/11/2019 CTL du 16/01/2020 CTL du 15/09/2020 CTL du 15/10/2020 CTL du 23/03/2021
--	---

2.3 LA PARTICIPATION DES AGENTS

La directrice du pôle pilotage et ressources recevra en entretiens individuels les chefs de service concernés par la restructuration.

3. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 LE TRAVAIL RÉEL

Description des modifications dans l'exercice du travail réel

La création du CDL consiste en une spécialisation d'un agent sur les tâches de conseil auprès des décideurs de collectivités locales, tâches auparavant exercées par un comptable chargé de la gestion financière et comptable des collectivités locales concernées. Cette spécialisation renforcée sur la mission de conseil, les changements éventuellement induits sur la ligne hiérarchique, et l'absence de fonctions managériales sont les principales évolutions induites qu'il revient de signaler ici. De même, les fonctions de CDL solliciteront fortement les compétences relationnelles de l'agent qui les exercera.

Les CDL seront rattachés au pôle expertise et service aux publics (PESAP). L'animation sera confiée, dans un premier temps, au conseiller aux décideurs publics.

Date de création	Lieu d'implantation	Horaires de travail
01/09/2021	Aix-en-Provence	Cadre au forfait
01/09/2021	Arles	Cadre au forfait

→ Conséquences sur l'environnement et le cadre de vie des agents

Conditions de restauration

Date de création	Lieu d'implantation	Conditions de restauration
SGC AIX	Aix-en-Provence	Carte APETIZ
SGC ARLES	Arles	Carte APETIZ

Parking

Date de création	Lieu d'implantation	Conditions de stationnement
SGC AIX	Parking extérieur dans l'enceinte du CFP	Parking extérieur dans l'enceinte du CFP
SGC ARLES	Parking situé au sein de la copropriété	Parking situé au sein de la copropriété

3.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL

Chaque CDL dispose d'un bureau individuel au sein du SGC de rattachement.

3.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

Chaque CDL disposera d'un équipement informatique nomade et d'un téléphone portable.

Ils auront à leur disposition un bureau au sein des SGC, doté d'un écran, clavier, souris. Ils feront usage du mopieur en place dans le SGC.

A la direction, un bureau de passage est en cours d'aménagement, il sera équipé du WIFI et d'un mopieur couleur qui leur sera spécialement destiné.

4. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS

4.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Un parcours de formation sera proposé chaque année aux CDL nouvellement nommés sur la mission :

- organisée localement (par région voire interrégion ou département, en fonction des effectifs à former), une formation socle obligatoire de 5 jours sera assurée par des formateurs locaux sur la base de modules nationaux en cours d'élaboration ;
- en fonction de son profil et de ses besoins, le CDL complétera son parcours en approfondissant ses connaissances par des formations complémentaires issues du catalogue de formation continue existant (environ 25 modules seront ouverts sur différentes thématiques : budgets, analyse financière, comptabilité, recouvrement, FDL, communication).

4.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ

Tout agent devant changer d'affectation dans le cadre de la mise en place du CDL peut prétendre dans les conditions habituelles au bénéfice de la prise en charge des frais de changement de résidence, de la prime de restructuration de service et du complément indemnitaire d'accompagnement.

Outre ces mesures d'accompagnement financier, les anciens comptables non repositionnés sur un emploi de chef de SGC, d'adjoint ou de conseiller pourront participer aux mouvements comptables dans les conditions suivantes :

- les comptables de catégorie C1 bénéficieront, comme aujourd'hui dans le cadre des fusions/restructurations, d'une priorité de portée nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable de la même catégorie ;
- les comptables de catégorie C2 et C3 bénéficieront d'une priorité nationale pendant 3 ans pour se repositionner sur un poste comptable ou administratif.

Pour les anciens comptables de catégorie C4 non repositionnés sur un emploi de conseiller, ils bénéficieront d'une part d'une priorité pour une affectation « tout emploi » au sein de leur département d'origine et d'autre part d'une bonification d'ancienneté administrative de deux échelons au titre de la convenance personnelle pour obtenir une affectation dans un autre département.

Dossier de présentation actualisé au 10/03/2021